

À : Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes
Objet : Étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre au Canada
Date : 5 mai 2023

De : *Critical Trafficking and Sex Work Studies* (Études critiques sur la traite des personnes et le travail du sexe), Centre for Feminist Research (Centre de recherches féministes), Université York (Amanda De Lisio, Ph. D., Tuulia Law, Ph. D., Vincent Wong, doctorat en droit, LL.M., Ph. D. ABD, Lindsay Blewett, Ph. D. ABD)

Introduction : Qui nous sommes

Le groupe de recherche d'études critiques sur la traite des personnes et le travail du sexe est une équipe de recherche qui s'intéresse aux expériences des travailleuses de l'industrie du sexe en matière de travail, de gestion, de migration, de défense des droits, de réglementation, de criminalisation, de stigmatisation et de discrimination¹. Notre travail comporte une variété de domaines connexes tels que les études féministes, les sciences sociales, les études sociojuridiques, le droit, la géographie, la santé publique et les sciences politiques. Notre travail permet de nuancer et de transformer en problème la confusion courante entre le travail du sexe, l'exploitation du travail, la traite des personnes et la migration. Outre le soutien que notre travail apporte aux travailleuses de l'industrie du sexe, nous demandons leur avis et nous collaborons avec ces femmes et d'autres personnes lésées par les campagnes de lutte contre la traite des personnes.

Grâce à notre expertise en matière de recherche, nous soutenons que les politiques et les lois destinées à lutter contre la traite des personnes et la prostitution sont en grande partie fondées sur des hypothèses concernant la vulnérabilité individuelle à l'exploitation plutôt que sur des analyses de la dynamique et des problèmes socioéconomiques. Les politiques qui découlent de ces hypothèses mènent à une criminalisation accrue des personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables, au lieu d'assurer un meilleur accès à la sécurité sociale, politique et économique, à des emplois acceptables, à la migration, etc.². Le présent mémoire présente une vue d'ensemble des études qui abordent la traite des personnes d'un point de vue intersectionnel, féministe, critique et interdisciplinaire, et qui situent les cadres juridiques et politiques dans les hiérarchies raciales et géopolitiques qui structurent les marchés du travail contemporains et touchent de façon disproportionnée les femmes et les personnes de diverses identités de genre au Canada.

La traite des personnes au Canada : stratégies et conséquences

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), le nombre d'incidents liés à la traite des personnes signalés à la police a considérablement augmenté, passant de 76 en 2011 à 552 en 2021³. Au Canada, cette augmentation peut être due aux modifications répétées des lois sur la traite des personnes dans le *Code criminel* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à la suite de la ratification du *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* des Nations Unies, aux changements apportés aux lois sur l'exploitation sexuelle à la suite de l'affaire *R. c. Bedford* (2013), à l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et aux investissements qui en ont découlé (p. ex., 75 millions de dollars investis sur six ans à l'échelle fédérale; 307 millions de dollars par le gouvernement provincial de l'Ontario), la coordination d'unités spécialisées (services de police municipaux, gouvernements provinciaux, organismes à but non lucratif) ainsi que l'influence internationale par l'intermédiaire du département d'État des États-Unis⁴. Des recherches menées par

¹ Critical Trafficking and Sex Work Studies, Centre de recherches féministes de l'Université York, <https://www.yorku.ca/cfr/trafficking-and-sex-work/>.

² Kamala, K., McFadyen, N., Pilon, P., Sterling, A. et Mackenzie, A. (2017), *Challenging Trafficking in Canada*, Centre de recherches féministes de l'Université York, Toronto.

³ Conroy, S. (2022), « La traite des personnes au Canada, 2021 », *Bulletin Juristat*, Statistique Canada.

⁴ Sécurité publique Canada (2019), *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*; ministère des

Statistique Canada ont montré que, parce qu'elles impliquent généralement plusieurs chefs d'accusation criminelle supplémentaires, les affaires de traite des personnes prennent deux fois plus de temps à traiter que les autres affaires de crimes violents. En outre, depuis 2010, plus de la moitié de ces affaires comprennent un crime lié à la traite des personnes. Avec l'application discriminatoire des lois décrite ci-dessous, ces conclusions laissent entendre que les lois propres à la traite des personnes ne constituent pas une protection efficace des femmes et des personnes de diverses identités de genre dans l'industrie du sexe⁵.

Malgré l'augmentation du nombre d'arrestations, le terme « traite » ne fait pas l'objet d'un consensus ou d'une utilisation cohérente dans les domaines juridique et politique. Les lois contre la traite des personnes au Canada suivent la définition établie par les États-Unis et isolent ainsi les composantes de la traite telles que le recrutement, le transport et l'exploitation. Selon Roots (2018), la définition légale de la traite au Canada repose sur un concept risqué d'exploitation qui, selon la Cour d'appel de l'Ontario, n'a pas besoin de se produire réellement et, bien que la définition englobe un grand éventail d'activités (p. ex., les relations employeur-employé, les relations conjugales), les efforts d'application de la loi ont surtout porté sur la lutte contre l'exploitation sexuelle et sur les industries du sexe commercial, négligeant ainsi d'autres formes d'exploitation au travail (p. ex., les travailleurs agricoles et domestiques migrants) et causant une vulnérabilité accrue pour les travailleuses du sexe⁶. Outre l'application arbitraire et discrétionnaire des lois par les tribunaux et les acteurs juridiques, il incombe de plus en plus aux agents de bord et au personnel hôtelier, entre autres, de surveiller et de signaler les signes de traite des personnes, ce qui donne lieu à des signalements pour profilage social et racial de la part de femmes racialisées (cisgenre et transsexuelle* ainsi que d'hommes racialisés soupçonnés d'être des trafiquants), ce qui a pour résultat d'isoler les travailleurs du sexe et d'alimenter leur méfiance à l'égard des autorités⁷.

La recherche a démontré à maintes reprises que les initiatives de lutte contre la traite des personnes ciblent de façon disproportionnée les femmes et les personnes de diverses identités de genre, les soumettant à des stéréotypes sexuels racistes, au harcèlement, à l'arrestation, à l'expulsion et même à la violence⁸. Plus particulièrement, plusieurs études canadiennes ont examiné de manière empirique les efforts des services de police et des procureurs en matière de lutte contre la traite des personnes et ont mis en évidence les incohérences et les ambiguïtés dans l'application et l'interprétation des termes utilisés. Ferguson (2012) a examiné les incongruités entre les affirmations selon lesquelles la traite internationale des personnes est répandue au Canada et la rareté des poursuites judiciaires pour traite internationale de personnes à la suite de près d'une décennie de lutte contre la traite des personnes⁹. Kaye (2017) a examiné les politiques et les mesures de lutte contre la traite des personnes au Canada et a affirmé que ces efforts créent des préjudices supplémentaires (en reproduisant les structures et les conditions d'inégalité) pour les personnes, en particulier les femmes migrantes et autochtones, que les intervenants cherchent à aider¹⁰. Roots (2022) a étudié la façon dont les lois, les politiques et les discours de lutte contre la traite des personnes au Canada sont mis en œuvre par des acteurs de première ligne qui s'appuient sur des

Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (2020), *Stratégie ontarienne de lutte contre la traite des personnes, 2020-2025*.

⁵ *Ibid.*

⁶ Roots, K. (2018), *The Human Trafficking Matrix: Law, Policy and Anti-Trafficking Practices in the Canadian Criminal Justice System*, thèse de doctorat à l'Université York. Voir également Sibley, M. et van der Meulen, E. « Courting Victims: Exploring the Legal Framing of Exploitation in Human Trafficking Cases », *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 37, n° 3 (2022), p. 409-429.

⁷ Shih, E. « The Fantasy of Spotting Human Trafficking: Training Spectacles in Racist Surveillance », *Wagadu*, vol. 22, n° 1 (2021).

⁸ Kempadoo, K. et Shih, E. (éd.), *White Supremacy, Racism and the Coloniality of Anti-Trafficking*, New York : Routledge.

⁹ Ferguson, J. (2012), *International Human Trafficking in Canada: Why So Few Prosecutions?*, thèse de doctorat à l'Université de la Colombie-Britannique.

¹⁰ Kaye, J. (2017), *Responding to Human Trafficking: Dispossession, Colonial Violence, and Resistance among Indigenous and Racialized Women*, presses de l'Université de Toronto.

stéréotypes fondés sur la classe sociale, la race et le sexe pour créer et appliquer des stéréotypes familiers visant à voir les femmes comme des déviantes et des victimes, en l'absence de discussions plus larges sur les dynamiques socioéconomiques ou géopolitiques qui poussent les gens à migrer pour trouver du travail, et qui rendent également dangereux ou irréalisable leur retour dans leur pays d'origine¹¹. Sibley et van der Meulen (2022) ont examiné les cadres juridiques de l'exploitation dans les affaires de traite des personnes au Canada et soutiennent que les tribunaux et les acteurs juridiques ne respectent pas l'autonomie des plaignants ou leurs expériences subjectives des inégalités de pouvoir socioéconomique, racial et sexospécifique¹². Enfin, Millar et O'Doherty (2020) ont étudié l'application et l'interprétation judiciaires des lois contre la traite des personnes au Canada, soulignant les réponses insuffisantes des tribunaux et la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles des conditions de travail précaires dans toutes les formes de travail¹³.

S'appuyant sur des données de sondages effectués auprès de travailleurs de Colombie-Britannique, Ivanova et Strauss (2023) ont montré que les jeunes femmes (en particulier les femmes racialisées et autochtones) et les femmes ayant récemment immigré sont moins susceptibles d'avoir un poste permanent à temps plein auprès d'un seul employeur qui comprend au moins certains avantages sociaux¹⁴. Leur analyse a confirmé les conclusions d'autres études qui illustrent la myriade de façons dont l'emploi précaire aggrave les inégalités systémiques et croisées au Canada, et a un effet disproportionné sur les communautés de personnes racialisées et immigrées, les peuples autochtones, les femmes et les groupes à faible revenu¹⁵. Pour les travailleuses du sexe, qui peuvent occuper simultanément des emplois classiques et des emplois dans l'industrie du sexe ou qui cherchent à se réorienter vers des emplois classiques, les difficultés sont exacerbées par la criminalisation, la diabolisation et les accusations et arrestations qui s'ensuivent¹⁶. Par exemple, lors des descentes de police contre la traite des personnes, les femmes migrantes qui travaillent dans les autres formes de massages sont victimes de harcèlement de la part de la police et de menaces de la part des agents des services frontaliers, ce qui peut les amener à travailler plus clandestinement dans des secteurs de l'industrie du sexe plus criminalisés (tels que le travail du sexe à service complet, c'est-à-dire la prostitution)¹⁷. De même, les efforts de prévention de la traite des femmes autochtones perpétuent l'image d'une femme autochtone à risque au lieu de lui apporter un soutien et des ressources matérielles adaptés à la culture qui atténueraient les besoins socioéconomiques contribuant à sa surreprésentation dans le travail du sexe de rue, un autre secteur de l'industrie du sexe où les femmes racialisées et les personnes de diverses identités de genre sont soumises à une surveillance, à des stéréotypes et à un harcèlement disproportionnés de la part de la police, des médias et des résidents, et sont plus souvent victimes d'actes de violence¹⁸.

Compte tenu de ces contextes qui se chevauchent, les travailleuses du sexe qui ont participé ou collaboré à notre recherche ont souligné qu'elles étaient les mieux placées pour aider les femmes et les

¹¹ Roots, K. (2022), *The Domestication of Human Trafficking: Law, Policing, and Prosecution in Canada*, presses de l'Université de Toronto.

¹² Sibley, M. et van der Meulen, E., « Courting Victims: Exploring the Legal Framing of Exploitation in Human Trafficking Cases », *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 37, n° 3 (2022), p. 409-429.

¹³ Millar, H. et O'Doherty, T. (2020), *Canadian Human Trafficking Prosecutions and Principles of Fundamental Justice: A Contradiction in Terms?*, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC).

¹⁴ Ivanova, I. et Strauss, K. (2023), *But is it a Good Job? Understanding Employment Precarity in BC*, Centre canadien de politiques alternatives.

¹⁵ Lewchuk, W. et coll. (2018), *Getting Left Behind: Who Gained and Who Didn't in an Improving Labour Market*, pauvreté et précarité de l'emploi dans le sud de l'Ontario.

¹⁶ Bowen, R., « Squaring Up: Experiences of Transition from Off-Street Sex Work to Square Work and Duality—Concurrent Involvement in Both—in Vancouver, BC », *Revue canadienne de sociologie*, vol. 52, n° 4 (2015), p. 429 à 449.

¹⁷ Voir, par exemple, Bruckert, C. et Law, T. (2013). *Beyond Pimps, Procurers and Parasites: Mapping Third Parties in the Incall/Outcall Sex Industry*. Ottawa : Rethinking management in the sex industry project.

¹⁸ Maynard, R. « Fighting Wrongs with Wrongs? How Canadian Anti-Trafficking Crusades Have Failed Sex Workers, Migrants, and Indigenous Communities ». *Atlantis*, vol. 37.2, n° 1 (2015), p. 40 à 56.

personnes de diverses identités de genre victimes de la traite des personnes ou d'autres formes d'exploitation, en particulier dans l'industrie du sexe¹⁹. Contrairement aux policiers ou aux membres d'autres organismes non gouvernementaux, les travailleuses du sexe sont des pairs, qui peuvent intervenir et offrir leur soutien lorsqu'une autre travailleuse du sexe confie, au cours d'une conversation informelle dans le vestiaire d'un club d'effeuillage ou dans la salle d'attente d'un salon de massage, qu'elle est victime d'exploitation sexuelle. Dans ces situations, la criminalisation et la stigmatisation des services sexuels ne font qu'affaiblir la capacité et la volonté des survivants et de leurs pairs de demander l'aide de personnes en situation de pouvoir. Ainsi, les travailleuses du sexe, et pas seulement les femmes qui s'identifient comme d'anciennes victimes de la traite des personnes, doivent être prises en compte dans les solutions mises de l'avant par les gouvernements pour contrer la traite des personnes. De plus, cet engagement doit être plus significatif et être davantage empreint de bonne foi que lors des précédentes consultations gouvernementales, telles que les audiences qui ont précédé l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, au cours desquelles les travailleuses du sexe qui s'opposaient à la criminalisation « partielle » ont été victimes d'un manque de respect et d'hostilité²⁰.

Recommandations pertinentes pour le Comité

1. Écouter et soutenir les travailleuses du sexe et les autres personnes lésées par les efforts de lutte contre la traite des personnes.
2. Mettre l'accent sur les facteurs structurels qui façonnent l'exploitation sexuelle et la rendent possible, en particulier les politiques en matière d'économie et d'immigration qui autorisent l'exploitation des migrants et des citoyens économiquement vulnérables.
3. Prendre en compte les conséquences de la criminalisation de la prostitution (en particulier sur les personnes de diverses identités de genre et les personnes racialisées au Canada) et s'engager à trouver d'autres solutions qui ne mènent pas à l'emprisonnement et qui respectent et assurent l'intégrité corporelle, l'autonomie et les droits fondamentaux de la personne et du travail.

¹⁹ Fudge, J., Lam, E., Ka Hon Chu, S. et Wong, V. (2021), *Caught in the Carceral Web: Anti-trafficking Laws and Policies and Their Impact on Migrant Sex Workers*, Université McMaster, Butterfly, et Réseau juridique VIH (2021); Butterfly Asian and Migrant Sex Workers Network (2016), *Journey of the Butterflies*.

²⁰ Porth, K. (2018), *Sex, Lies and Committee Hearings: Challenging Prostitution Propaganda* dans *Red Light Labour: Sex Work, Regulation, Agency and Resistance*, Durisin, E., Van der Meulen, E. et Bruckert, C. (éd.), Vancouver : presses de l'Université de Colombie-Britannique.